

Chères et chers collègues,

J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui ma candidature à la présidence de la CP CNU. Je suis Professeure de littérature américaine à l'Université Rennes 2, où je dirige une ex équipe d'accueil (ACE, Anglophonie, Communautés, Ecritures). Ma candidature s'inscrit dans la continuité de mon mandat comme membre élue titulaire de la 11ème section de 2015 à 2019, mais aussi dans la continuité des engagements collectifs que j'ai pris dès mon entrée dans la carrière universitaire en 1996 d'abord à l' Université de Nanterre en tant que Maîtresse de Conférences puis comme Professeure à l'Université Rennes 2 J'ai été également vice-présidente de l'Association Française d'Etudes Américaines pendant deux mandats successifs. Depuis l'installation des bureaux de section du CNU, j'occupe les fonctions de présidente de la section 11 du CNU (Etudes anglophones). J'ai l'honneur d'être la candidate présentée par le SNESUP et souhaite m'inscrire dans la continuité des mandats de Dominique Faudot et de Jean-Paul Deroin. Comme au cours du mandat précédent, je souhaite que des sensibilités différentes travaillent ensemble au sein du bureau de la CP-CNU. Faire vivre la collégialité dans toutes les missions du CNU est un enjeu crucial que je souhaite placer au coeur de mon mandat.

Le CNU est une instance essentielle pour l'examen collégial de nos missions d'enseignement et de recherche par des pairs de nos disciplines. Il garantit une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, dans la diversité des 55 sections qui le composent et qui se déclinent en une multiplicité de disciplines qui font la richesse de nos enseignements et de notre recherche et qui contribuent à un patrimoine intellectuel dont peuvent s'enorgueillir nos universités. Ce patrimoine s'étend bien au-delà des frontières de l'Université, nourrit les avancées technologiques, médicales et sociétales, participe à nos constructions sociales et culturelles, à l'émancipation de toutes et tous. Le CNU est également une instance attachée au statut de fonctionnaires d'Etat, indépendante des pouvoirs locaux et donc garante d'impartialité dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis sur la base du volontariat. Le CNU est et doit rester une instance collégiale attachée à œuvrer à une Université forte de ses richesses et de sa diversité scientifique et disciplinaire. Il est

et doit rester une instance garante du statut national des enseignants-chercheurs et de leurs conditions d'exercice quel que soit leur champ de spécialité, quelle que soit leur université de rattachement. A ce titre, il doit veiller à ce que les EC de tous les établissements, grands ou petits, aient accès à des avancements de carrière.

Nous avons une responsabilité double, que je m'engage devant vous à assumer collectivement et collégalement. D'abord, nous sommes redevables devant les chercheurs et enseignants-chercheurs qui seront amenés à soumettre leurs dossiers de demande de qualification, promotion, CRCT, PEDR aux sections qui leur correspondent. L'expertise du CNU a une incidence directe sur les carrières de nos collègues et il revient à chaque section d'examiner les dossiers soumis avec respect, bienveillance et, toujours à l'esprit, la prise en compte équilibrée des différentes missions des enseignants-chercheurs (formation, recherche, tâches d'intérêt collectif).

La qualification aux fonctions de MCF ou de PR par les pairs, est et doit rester la reconnaissance nationale de l'aptitude à l'exercice des missions d'enseignant-chercheur. C'est aux sections qu'il incombe de s'assurer que les candidats présentent les garanties nécessaires à l'exercice de notre profession, aux groupes qu'il revient d'examiner l'appel des candidats malheureux deux fois de suite. C'est à la CPCNU qu'il revient d'œuvrer pour que le CNU reste la seule instance en charge de la qualification aux fonctions de MCF et de PR. A l'heure où se fait entendre la menace de la dessaisie de cette évaluation par le CNU (c'est là l'un des changements préconisés dans le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche), la CPCNU doit se montrer non seulement vigilante mais également combative pour que cette mission soit exclusivement du ressort du CNU. Le CRCT, nécessaire au temps long de la recherche, est pour partie attribué par le CNU. Le contingent CNU dépend du nombre de CRCT accordés par les établissements dans l'année antérieure, entraînant une diminution continue (-10% en 8 ans). Dans un contexte où l'excellence de la recherche est présentée à juste titre comme un objectif à atteindre, le faible nombre de semestres disponibles pour les enseignants-chercheurs a de quoi surprendre (dans certaines disciplines, l'obtention d'un semestre dans toute la carrière relève de l'exploit tant le nombre de demandes est supérieur au contingent CNU et établissement). Les besoins matériels (insuffisamment couverts quelle que soit la discipline) varient d'un champ de recherche à l'autre. En revanche, ce dont tous

les enseignants-chercheurs ont besoin, indifféremment du champ disciplinaire, est de temps pour mener à bien des expériences, travailler sur le terrain, lire, écrire, penser, produire des résultats, encore plus dans un contexte où les tâches se sont multipliées, mordant toujours un peu plus sur les missions d'enseignement et de recherche. La CPCNU a un rôle actif à jouer dans la négociation de conditions de travail dignes, à la hauteur de l'exigence d'excellence scientifique.

De la même manière, l'avancement des enseignants-chercheurs doit correspondre à la reconnaissance de nos carrières. Le taux de promotion n'a pas changé depuis 2011, ce qui aboutit à des retards de carrière préjudiciables avant tout aux collègues qui, en raison également du gel du point d'indice depuis une dizaine d'années, voient leur pouvoir d'achat diminuer régulièrement alors même que la charge de travail ne cesse de s'accroître. Le CNU et sa Commission Permanente ont là aussi un message à envoyer aux enseignants-chercheurs en insistant sur la diversité des missions d'enseignement et de recherche qui incombent à tous les E-C et sur la reconnaissance accrue de l'importance des tâches collectives, troisième volet de notre métier. Là où le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche préconise la construction d'un régime indemnitaire de rémunération, c'est bien plus sur le front d'une revalorisation des traitements et d'une progression de carrière plus rapide et plus stable qu'il faut insister. Seule une amélioration du service public d'enseignement supérieur et de recherche devrait être envisagée, et non une mise en concurrence des enseignants-chercheurs, des composantes, des équipes de recherche et des établissements.

La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, contingentée en fonction du nombre de demandes, est laissée à la discrétion des Etablissements, le CNU n'ayant qu'un rôle consultatif de "classement" des demandes en trois catégories. Une avancée obtenue lors du dernier mandat est le contingentement par corps, qui ne met plus en concurrence PR et MCF. Il s'agit d'une prime particulièrement inégalitaire : dans un contexte de pénurie budgétaire dans les universités, alors que le coût de l'évolution de la masse salariale (GVT) n'est plus systématiquement compensé par les budgets affectés aux universités, l'attribution de la PEDR ne suit pas toujours les préconisations des sections du CNU. Par ailleurs, le montant de cette prime varie d'une université à l'autre, d'un

corps à l'autre, parfois aussi selon le classement (A ou B). Certaines universités ont déjà décidé de ne pas faire appel à l'expertise du CNU, ce qui accentue un peu plus encore la politique d'individualisation des rémunérations et de mise en concurrence des enseignants-chercheurs. Nous ne pouvons bien sûr pas nous immiscer dans les politiques des universités dites autonomes. Néanmoins, je pense qu'il est nécessaire de convaincre tant notre ministère de tutelle que les universités de la force d'un avis indépendant de toute considération locale, seule condition à la prise en compte objective des dossiers soumis.

En l'absence de garanties sur le caractère volontaire de cette évaluation et sur les usages qui en seraient faits par les universités, le dispositif dit "suivi de carrière" n'a pas été appliqué par 28 sections sur 55 lors de la dernière mandature. Il reviendra à la CPCNU d'accentuer la réflexion sur ce dispositif, en poursuivant le travail entamé sous le mandat précédent dans le cadre d'un groupe de travail thématique. L'évaluation est omniprésente dans nos carrières, qu'elle soit collective (HCERES par exemple) ou individuelle (peer-review, demandes auprès du CNU et des établissements...). Le dispositif de "suivi de carrière" représente une évaluation contrainte, dont ni la confidentialité ni les conséquences ne sont garanties surtout dans le contexte de mise en question des 192h statutaires d'enseignement équivalent TD dans le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Il nous revient d'être particulièrement vigilants sur tout ce qui pourrait aboutir à une modulation des services d'enseignement à la hausse, au détriment du temps consacré à la recherche.

La seconde responsabilité portée par le CNU et la CPCNU est liée inextricablement aux missions des sections du CNU. Le CNU joue et doit jouer un rôle politique, dans un contexte où notre statut est en danger, comme le montre le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche qui préconise, entre autres, l'abandon de la qualification par le CNU, la disparition des 192 heures d'enseignement statutaires (la référence aux 192h équivalent TD est dite "désuète" p. 46 du rapport), la généralisation de la modulation des services, des contrats précaires dits "à durée indéterminée de mission spécifique", des structures d'enseignement et de recherche uniquement constituées à partir d'appels à projets, un recrutement de type "tenure track", qui se ferait au sein des établissements, indépendamment de tout recours à l'instance nationale.... Le CNU reste l'un des

derniers remparts qui garantisse notre statut et il doit porter une voix forte et des orientations politiques assumées. Aucun des trois rapports rédigés en vue de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (“Financement de la Recherche”, “Attractivité des Emplois et des Carrières”, “Recherche partenariale et innovation”) ne mentionne le CNU comme partenaire ou contributeur à la réflexion, alors que tous les pans de ce projet de loi entrent en résonance directe avec les missions du CNU. Le fait que le CNU n’ait pas été associé à la réflexion a de quoi inquiéter. Cette loi doit être présentée au parlement au début de l’année 2020, et il est nécessaire que le CNU et sa Commission permanente en prennent la mesure. Il me semble urgent que le CNU prenne une part active à la réflexion en amont du vote par le parlement et pèse de tout son poids pour que ne soit pas détruit notre statut dans une logique managériale (le mot revient plusieurs fois sous la plume des rapporteurs du projet de loi) et dont les des buts est de “créer les nouveaux leaders fondés sur des découvertes issues de la recherche publique et qui créeront les ruptures de marché de demain”. (p. 2 du rapport du Groupe de travail 1). Je vous proposerai dès aujourd’hui une motion sur ce sujet.

A côté du CNU, la CPCNU doit être un interlocuteur privilégié du ministère, de la DGRH, de la DGESIP (Direction Générale de l’Enseignement Supérieur et de l’Insertion Professionnelle), de la CPU, du HCERES, de l’ANR, un partenaire à part entière dans les réflexions sur et les orientations des carrières des E-C. Par-delà les clivages disciplinaires, le CNU et sa Commission Permanente doivent défendre le statut national des enseignants-chercheurs et doivent pour cela mettre en œuvre une politique volontariste. Cela passe d’abord par le dialogue avec tous les partenaires sus-mentionnés. Mais un tel dialogue ne peut se faire sans une concertation en amont avec toutes les sections du CNU représentées par leurs bureaux. Si vous m’accordez votre confiance, je m’engage à tenir les bureaux de section informés des travaux du bureau de la CPCNU et de la commission consultative. De la même façon, le dialogue interdisciplinaire ne se fera pas sans des échanges avec les sections et une écoute suivie des spécificités de chaque section, écoute seule à même de parvenir à une harmonisation des procédures au sein du CNU. Il est crucial que chaque section se reconnaisse dans les positionnements de la CPCNU, que toutes les disciplines dans leur diversité (art, lettres et langues ; sciences humaines et sociales ; sciences et technolo-

gies ; santé ; sport ) et leurs fonctionnements spécifiques s'y retrouve. Il est crucial également que les Enseignants-Chercheurs de tous corps et toutes disciplines se reconnaissent dans une instance qui ne se contente pas d'examiner leur travail mais qui a aussi à cœur de défendre leur statut et un enseignement supérieur et une recherche de qualité en tenant compte de la diversité dans nos conditions d'exercice du métier.

Cette défense du statut des EC doit se faire également à partir des travaux des différents groupes de travail thématiques qui existent déjà (Doctorat/HDR, Déontologie, Disciplines à petits effectifs, Suivi de carrière, dématérialisation, PEDR) et que nous serons sans doute amenés à créer (je pense au positionnement que la CPCNU devra adopter de manière urgente sur le projet de loi pluriannuelle de la Recherche, par exemple, ou encore sur la disparition de l'accréditation des équipes d'accueil par le ministère, science ouverte, articulation avec l'INSPE...). Je ne saurais trop insister sur l'importance du bureau de la CPCNU comme instance politique mais aussi comme relai des sections, ni sur le rôle essentiel du comité consultatif, garant, tout comme le bureau, de la pluralité des perspectives.

Au moment où le CNU est régulièrement mis en cause et menacé, il est de la plus haute importance que nous œuvrions de manière irréprochable à l'examen des dossiers de nos collègues et que nous ré-affirmions, par notre travail et nos positions collectives, notre attachement à une instance importante et nécessaire. C'est là, je pense, le sens de l'engagement de toutes celles et tous ceux qui se sont porté.e.s candidates sur des listes, engagement dont je ne doute pas qu'il sera partagé par celles et ceux qui ont accepté leur nomination par le ministère. C'est l'engagement que je prends devant vous en vous soumettant cette candidature.

Merci de votre attention